



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Marchés financiers

Question écrite n° 9351

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le troisième rapport de la Commission des communautés européennes concernant la mise en œuvre du livre blanc de la commission sur l'achèvement du marché intérieur. Ce rapport énumère notamment les nombreuses mesures proposées par la commission de Bruxelles sur lesquelles le conseil des ministres de la Communauté ne s'est pas encore prononcé. Parmi ces mesures, la commission signale en particulier sa proposition de directive relative aux transactions d'initiales sur les valeurs mobilières, en instance devant le conseil depuis près de deux ans. Il lui demande, en conséquence, quelle initiative il compte prendre au nom de la France en vue d'accélérer la procédure d'examen et de prise en considération communautaire de cette proposition de directive dont la mise en œuvre paraît essentielle pour le bon fonctionnement des marchés financiers.

Texte de la réponse

Reponse. - La Commission des communautés européennes a saisi le Conseil des communautés européennes le 25 mai 1987 d'une proposition de directive concernant la coordination des réglementations relatives aux opérations d'initiales. Ce texte fait en effet partie de ceux prévus dans le cadre de l'achèvement du marché intérieur par le livre blanc. Depuis cette date, conformément au traité, le Comité économique et social et le Parlement européen ont été saisis. Ils ont remis respectivement leur avis le 16 décembre 1987 et le 15 juin 1988. A partir de ces derniers, la Commission a présenté sa proposition modifiée le 4 octobre 1988. Les négociations au niveau du groupe du conseil ont débuté à la fin de la présidence hellénique. L'actuelle présidence espagnole espère aboutir à une position commune avant le mois de juin 1989, afin que le Parlement européen puisse être saisi pour une deuxième lecture dans les meilleurs délais. Les autorités françaises participent activement aux négociations, que ne facilite pas la très grande disparité des situations dans leurs différents États membres. En effet, la moitié d'entre eux n'ont pas de législation dans ce domaine et, parmi ceux qui en ont une, la France dispose probablement de la définition la plus étendue du délit d'initiale et, avec le Royaume-Uni, de l'arsenal de moyens d'enquête et de répression le plus vaste. Notre pays a donc fort naturellement joué un rôle moteur dans cette négociation et le Gouvernement ne ménagera pas ses efforts pour que ce texte soit rapidement adopté.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9351

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 688